



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Arrêté de mise à l'enquête publique
de la déclaration de projet
en vue de créer un nouveau quartier
en lieu et place de la friche de l'ancienne gare
emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU »

Service Urbanisme

Arrêté permanent n° 2021-391

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R 153-13 et R153-15,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu la réunion examen conjoint avec les personnes publiques associées du 17 mars 2021,

Vu la décision n° E21000059/35 en date du 22 avril 2021 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commissaire enquêtrice,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU approuvé de la commune de Concarneau, pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du mercredi 9 juin 2021 à 9h jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 à 17h00.

Article 2 :

Le présent projet de mise en compatibilité du PLU concerne la modification des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement écrit afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du quartier de la Gare, situé avenue de la Gare à Concarneau. Aussi l'enquête publique porte :

- La déclaration de projet portant sur le projet d'aménagement du quartier de la Gare.
- La mise en compatibilité du PLU de la Ville de Concarneau avec la déclaration de projet, impliquant de faire évoluer le rapport de présentation, les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) et le règlement écrit

La mairie de Concarneau est la personne publique responsable de la mise en compatibilité du plan soumis à enquête.

Article 3 :

La procédure de mise en compatibilité a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Par décision n°2020-008044 du 9 juillet 2020, la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a dispensé d'évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Concarneau pour le projet d'aménagement du quartier de la Gare.

Article 4 :

Madame Jocelyne LE FAOU, Géographe-Urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes par décision du 22 avril 2021.

Article 5 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Les éléments de la déclaration de projet présentant celui-ci et la justification de son intérêt général.
- Les éléments du dossier de mise en compatibilité du PLU soit, les dispositions du PLU opposable et les nouvelles dispositions issues de la mise en compatibilité, les éléments de la compatibilité avec les orientations du SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération, l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement.
- Des annexes dont les avis des personnes consultées (transmis en mairie), les pièces administratives de l'enquête publique dont les textes législatifs et réglementaires qui la régit, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête par la commissaire enquêtrice.

Ces éléments seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Concarneau - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique et le registre sera consultable durant la période de l'enquête sur le site internet de la Ville de Concarneau : www.concarneau.fr, rubrique "enquêtes publiques".

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté durant la période de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête papier, ou les adresser par écrit à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, mairie de Concarneau - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau ou à l'adresse courriel suivante : urbanisme@concarneau.fr

La commissaire enquêtrice visera et annexera au dit registre les observations transmises par courrier ou par courriel.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Concarneau.

Article 6 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie (place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau) pour recevoir les observations ou propositions écrites et orales durant les permanences qui auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 9 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 14 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Samedi 3 juillet 2021 de 9h30 à 11h30
- Vendredi 9 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, et préalablement à tout déplacement en mairie, il appartient au public de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.

Dans la mesure du possible, le public est invité à consulter le dossier sur le site internet dédié préalablement à son déplacement en Mairie, de manière à éviter de multiplier les manipulations du dossier sur place.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- LE TÉLÉGRAMME
- OUEST FRANCE

Cet avis sera affiché en mairie centrale, dans les mairies annexes de Beuzec-Conq et Lanriec, sur le site de la Gare et ses alentours, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Ces mesures de publications seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de Concarneau le dossier d'enquête publique, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le conseil municipal de la Ville de Concarneau qui se prononcera également sur l'intérêt général du projet.

Article 9 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le responsable du service urbanisme de la mairie et M. le receveur des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la commissaire enquêtrice, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Concarneau, le 14 MAI 2021

Le Maire,
Marc BIGOT



Transmis au contrôle de légalité le : 14 MAI 2021
Publication par voie d'affichage : 14 MAI 2021
du 14 MAI 2021 au 14 JUIL. 2021